

Mise à jour le 9 novembre 2023

Protocole à suivre dans le cadre d'inaugurations d'établissements ou de structures relevant de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

A destination des partenaires

Dans le cadre d'un évènementiel : pose de première pierre, inauguration d'un établissement ou d'un service relevant de la compétence de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, un certain nombre de règles doivent être respectées afin de garantir la bonne organisation de la manifestation.

👉 Choix de la date

Avant d'arrêter la date de la manifestation, **l'établissement ou la structure doit impérativement consulter en priorité l'ARS** en contactant le secrétariat du Directeur de la délégation départementale ou le secrétariat du Directeur général de l'ARS (en mettant en copie le service communication ars-na-communication@ars.sante.fr) :

→ [*ars-ddXX*](mailto:ars-ddXX(direction@ars.sante.fr)) (numéro du département)-[*direction@ars.sante.fr*](mailto:direction@ars.sante.fr) et pour la Direction générale [*ars-na-dg@ars.sante.fr*](mailto:ars-na-dg@ars.sante.fr)

*Exemple pour la Gironde : [*ars-dd33-direction@ars.sante.fr*](mailto:ars-dd33-direction@ars.sante.fr)*

Le représentant de l'ARS pourra être **présent uniquement si la date de la manifestation a été arrêtée en amont, en concertation avec la délégation départementale ou le secrétariat de la Direction générale**. Si la date est fixée de façon unilatérale ou a posteriori, la participation de l'ARS ne pourra être envisagée. Le directeur de la délégation départementale prendra contact avec la structure pour rappeler la procédure à respecter pour l'organisation de ce type de manifestation où la présence d'un représentant de l'ARS est requise.

👉 Réalisation du carton d'invitation à destination des partenaires

Si le carton d'invitation énumère les autorités présentes lors de la manifestation, le nom du représentant de l'ARS devra figurer selon la formule suivante :

« *Benoît Elleboode, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, représenté par [Prénom, Nom], [préciser le statut]* ».

Si un chargé de mission remplace le directeur ou la directrice de DD, on indiquera uniquement sur le carton d'invitation :

« En présence de XXXX, chargé de mission à la délégation départementale de XXXX ».

Apposition du logo de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Les opérateurs ou les partenaires souhaitant apposer le logo de l'ARS NA sur un de leurs documents doivent contacter les secrétariats des délégations départementales de l'ARS dont ils dépendent (coordonnées dans la carte interactive ci-dessous) ou les secrétariats des directions du siège.

L'apposition du logo ARS sur le carton devra se faire dans le respect de la [charte](#).

Pour obtenir leurs coordonnées téléphoniques et les contacts mail des secrétariats, cliquez sur la carte interactive

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/presentation-de-lagence-regionale-de-sante-nouvelle-aquitaine-0#GIRONDE>

La délégation départementale ou la direction du siège transmettra le logo en s'assurant en amont que le partenaire fait bien l'objet d'un soutien de l'ARS (financier ou accompagnement) et validera la cohérence du document si celui-ci a déjà été produit (exactitude du libellé et de l'ordre protocolaire). La validation finale du document sera effectuée par le Cabinet de l'ARS via un envoi sur la Bal Com : ars-na-communication@ars.sante.fr

Un exemple de carton d'invitation respectant les règles (exactitude du libellé et respect du bon ordre protocolaire) :

Les Remparts
L'EH PAD
RÉSIDENTIEL | sedna
FRANCE

INAUGURATION

Sylvie BENZIANE, Directrice,
a le plaisir de vous convier à l'inauguration
de la résidence retraite médicalisée **Les Remparts**

le jeudi 14 septembre 2023

15h00 : Portes ouvertes
17h00 : Visite de l'établissement et discours
18h30 : Cocktail fait maison
par notre Chef-cuisinier

En présence de

Sophie BORDERIE
Présidente du Conseil
départemental
du Lot-et-Garonne

Jean DIONIS DU SEJOUR
Maire d'Agen et Président
de l'Agglomération d'Agen

Michel LAUZZANA
Député de la 1^{ère} circonscription
du Lot-et-Garonne

Benoît ELLEBOODE
Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-
Aquitaine, représenté par

Joris JONON
Directeur de la Délégation
Départementale ARS Lot-et-Garonne

Sandrine Avelange
Présidente de Sagesse Retraite Santé

Yves JOURNEL
Président du Conseil de Surveillance
de Sagesse Retraite Santé

Christel ROUSSEL
Président de S.E.D.N.A. France

Un exemple de carton d'invitation respectant la règle d'apposition du bloc logo Etat/ARS quand le logo de la Préfecture n'est pas présent.

INVITATION



Benoît ELLEBOODE
Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Robert GERMON
Président du Pavillon de la Mutualité

Yann PILATRE
Directeur Général - Pavillon de la Mutualité

ont le plaisir de vous convier à l'inauguration du

PC SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

et

LA POSE DE LA 1^{ère} PIERRE DU SERVICE DE MÉDECINE

Vendredi 26 janvier 2024 à 10h

Cafeteria de la Clinique Mutualiste du Médoc
64, rue Arsitide Briand
33340 LESPARE MEDOC

Merci de confirmer votre présence au plus tard le **12 janvier 2024**
en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://forms.gle/pXV6w79SfyGsVy9K6>



Pavillon de la Mutualité
Mutualité Française Gironde
Clinique Mutualiste du Médoc



👉 Présence de la presse et réalisation des supports de communication

Si la presse est conviée à la manifestation, l'invitation et le communiqué de presse devront être adressés au service communication a minima une semaine avant la date pour validation (mail à envoyer à ars-na-communication@ars.sante.fr).

L'invitation presse pourra être envoyée une semaine avant la manifestation et le communiqué de presse ou le dossier de presse remis le jour même par la structure organisatrice de l'événement.

👉 Ordre protocolaire pour les prises de parole

Quand un représentant de l'ARS est présent pour une inauguration ou événement, il devra pouvoir s'exprimer lors des discours, pour faire valoir la politique déclinée sur le territoire et rappeler les grands axes de la politique régionale.

L'ordre protocolaire des discours devra également être respecté :

- L'ARS, en tant que représentant de l'État, doit toujours s'exprimer en dernier,
- Si le Préfet ou la Préfète sont présents, c'est eux qui s'exprimeront en dernier, juste après l'ARS.

Pour avoir des précisions, merci de contacter par mail le pôle communication :
ars-na-communication@ars.sante.fr